

DÉCISION FIXANT LES ÉPREUVES DU CAPA
Promotion 2024-2025

Je soussigné,
Martin GRASSET, Avocat au Barreau de Lille,
Président du Conseil d'Administration d'IXAD

- Décide, par application de l'article 1 de l'Arrêté du 7 décembre 2005 *fixant le programme et les modalités de l'examen d'aptitude à la profession d'Avocat*, disposant que les **dates** et **lieux** des épreuves de l'examen d'aptitude à la profession d'avocat sont fixés par le Président du Conseil d'Administration du Centre Régional de Formation Professionnelle qui en assure une publicité suffisante, **trois mois** au moins avant la date de la première épreuve, notamment par un affichage dans ses locaux.

* Que toutes les épreuves se déroulent :

Dans les locaux d'IXAD et/ou les locaux de la Faculté de Droit
1 Place Déliot – LILLE

* Que l'épreuve de rédaction en cinq heures d'une consultation suivie d'un acte de procédure ou d'un acte juridique telle que définie à l'article 3 1^o de l'arrêté susvisé aura lieu le :

JEUDI 28 AOÛT 2025 de 12h00 à 17h00

* Que l'épreuve orale telle que définie à l'article 3 4^o de l'arrêté susvisé aura lieu :
DU LUNDI 15 AU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025

* Que les épreuves orales telles que définies à l'article 3 2^o, 3^o, 5^o de l'arrêté susvisé auront lieu :
DU LUNDI 6 AU JEUDI 9 OCTOBRE 2025

* Que la session de rattrapage, selon les épreuves choisies par les candidats aura lieu :

DU LUNDI 10 NOVEMBRE AU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025

- Rappelle que la liste des candidats admis à subir les épreuves de l'examen, arrêtée par le Conseil d'Administration **trois semaines** au moins avant l'épreuve, sera affichée dans les locaux de l'École et publiée sur le site d'IXAD ; cette diffusion valant convocation,

- Ordonne que la présente décision soit affichée dans les locaux d'IXAD au moins trois mois avant la date fixée pour la première des épreuves et soit publiée dans le même délai sur le site d'IXAD et l'environnement numérique de travail des élèves ; le tout constituant la publicité suffisante visée à l'article 1 de l'arrêté.

Décision arrêtée à Lille le 26 Mars 2025.

Martin GRASSET
Président d'IXAD



Centre de Formation Professionnelle des Avocats Nord-Ouest

Établissement d'utilité publique (Art. 13L. 31/12/1971) – Siret 306 851 932 00039 – TVA non applicable

N° de déclaration d'existence : 31 59 040 23 59

Organisme de formation certifié Qualiopi au titre de la catégorie L6313 – 1^o Actions de formation